

**CTA du 11 février 2022**

**Objet : revalorisation du régime indemnitaire des personnels de catégorie A et B de la filière administrative au titre de 2022**

**Objectifs de la mesure de revalorisation :**

Une mesure de convergence indemnitaire interministérielle a été décidée au bénéfice des attachés d'administration de l'Etat et des secrétaires administratifs à l'issue de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique du 6 juillet 2021.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la revalorisation dont ont bénéficié les personnels de la filière administrative en 2021 dans le cadre du Grenelle de l'Education et du relevé de décisions sur le plan de requalification de la filière administrative.

Cette nouvelle revalorisation au titre de 2022 concerne l'ensemble des AAE et SAENES du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, quelle que soit leur affectation : services académiques et EPLE.

Il est proposé de concilier les objectifs suivants :

- revaloriser de manière très significative les personnels de la filière administrative de catégories A et B ;
- progresser vers la convergence indemnitaire interministérielle des AAE et SAENES du MENJS en réduisant nettement les écarts indemnitaires avec les autres ministères ;
- continuer à renforcer l'attractivité de notre ministère et de nos métiers et favoriser ainsi notamment le recrutement des IRA ;
- consolider l'harmonisation engagée au sein des régions académiques et la réduction des disparités entre les moyennes indemnitaires des académies, initiée en 2021 ;
- conserver la cohérence des moyennes indemnitaires entre les corps et groupes de fonctions et entre les personnels logés et non logés, résultant des mesures de revalorisation mises en œuvre en 2021.

## Modalités de mise en œuvre de la mesure

Cette mesure de revalorisation se décompose en trois étapes successives :

- une revalorisation forfaitaire au bénéfice de l'ensemble des personnels,
- la mise en œuvre d'une convergence indemnitaire entre les académies,
- la mise à disposition des académies d'une enveloppe d'ajustement.

### **1<sup>ère</sup> étape : une revalorisation forfaitaire au bénéfice de l'ensemble des personnels**

La revalorisation de l'IFSE concerne l'ensemble des personnels des corps des AAE et des SAENES sur les bases suivantes.

Pour chaque corps, un forfait a été défini par groupe de fonction afin de valoriser les responsabilités et sujétions des personnels. Il est minoré de 15 % pour les personnels bénéficiant d'un logement de fonction pour conserver une certaine cohérence avec les principes de la circulaire du 11 juin 2021.

Corps	Groupe	Non logés	Logés
AAE	Groupe 1	+ 2 100 €	+ 1 785 €
	Groupe 2	+ 1 900 €	+ 1 615 €
	Groupe 3	+ 1 700 €	+ 1 445 €
	Groupe 4	+ 1 400 €	+ 1 190 €
SAENES	Groupe 1	+ 1 200 €	+ 1 020 €
	Groupe 2	+ 1 100 €	+ 935 €
	Groupe 3	+ 1 000 €	+ 850 €

Ce forfait permettra d'allouer un gain moyen brut de 1 650 € pour les catégories A et 1 030 € pour les catégories B. Vous voudrez bien en faire bénéficier les AAE et SAENES nouvellement recrutés.

### **2<sup>ème</sup> étape : la mise en œuvre d'une convergence indemnitaire entre les académies**

Une mesure de convergence indemnitaire est associée à cette revalorisation forfaitaire. Elle repose sur la définition des **valeurs de référence** suivantes pour chaque corps :

- une cible de **11 500 € pour les AAE** ;
- une cible de **6 800 € pour les SAENES**.

Après application de la revalorisation forfaitaire à l'ensemble des AAE et SAENES, chaque académie dont les moyennes sont inférieures à ces cibles est invitée à consolider le processus de convergence indemnitaire initié en 2021, en revalorisant leurs personnes dans le respect des crédits notifiés, pour que la moyenne de leurs indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) corresponde à ces cibles.

Ce mécanisme de convergence qui devrait fortement réduire les disparités indemnitaires entre académies d'une même région et entre régions académiques permettra d'allouer un gain moyen brut d'environ 900 € pour les AAE et 400 € pour les SAENES.

### **3<sup>ème</sup> étape : la mise à disposition des académies d'une enveloppe d'ajustement.**

L'enveloppe attribuée permet enfin de disposer d'une certaine souplesse pour rectifier le cas échéant des anomalies dans la cartographie des emplois.

Cette enveloppe permet également, dans la limite des crédits disponibles et en tant que de besoin de poursuivre la réduction de l'abattement forfaitaire de l'IFSE des personnels logés par rapport à celle des personnes non logées vers la cible de 15%

## **Calendrier de mise en œuvre de la mesure**

Cette revalorisation indemnitaire tient lieu de réexamen triennal du RIFSEEP pour les AAE et SAENES. Les personnels de catégorie C bénéficieront dans un deuxième temps d'une revalorisation indemnitaire dans le cadre du réexamen triennal du RIFSEEP au titre de 2022.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces revalorisations indemnitaires doivent être traduites en paie de mars 2022.

En tout état de cause, la revalorisation de l'IFSE doit s'inscrire dans le respect des enveloppes de crédits notifiées à ce titre. Cette revalorisation étant permise par la mise à disposition de crédits interministériels.